

**RONA INC.**  
**(la «Société»)**

**MANDAT DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le rôle du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») consiste à surveiller la gestion des activités et des affaires internes de la Société dans le but de maximiser la valeur à long terme de l'entreprise.

Le conseil approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et autres lois applicables et des statuts et règlements de la Société. Le conseil peut notamment déléguer aux comités du conseil l'étude préalable des questions qui lui incombent. Dans ce cas, les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. De plus, dans la mesure permise par la loi, le conseil peut déléguer l'exercice de ses pouvoirs à tout administrateur, dirigeant ou comité du conseil. Le conseil a délégué à la direction l'approbation de certaines questions aux termes de sa résolution générale relative à la délégation de certains pouvoirs, telle que modifiée de temps à autre.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires afin d'apporter une expertise ou un point de vue particulier aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter des intérêts particuliers. Chaque membre du conseil est tenu de prendre ses décisions au meilleur des intérêts de la Société.

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions du conseil et effectuent l'examen préalable des documents qui leur sont envoyés en vue d'une réunion du conseil. Le conseil s'attend également à ce que les administrateurs prennent une part active dans les décisions du conseil.

**Mandat**

Les responsabilités du conseil incluent ce qui suit :

*Concernant les stratégies de planification*

- Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les opportunités et les risques de la Société.

*Concernant les ressources humaines et les évaluations de rendement*

- Nommer le président et chef de la direction et, sur recommandation de ce dernier, nommer les autres membres de la haute direction relevant du président et chef de la direction.

- Évaluer le rendement du président et chef de la direction et s'assurer que des processus soient mis en place par celui-ci pour évaluer les autres membres de la haute direction.
- Approuver la rémunération des hauts dirigeants (notamment le président et chef de la direction) et les programmes ou politiques de rémunération applicables à ceux-ci et aux autres employés clés de la Société, en tenant compte des attentes et des objectifs fixés par le conseil.
- Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que le président et chef de direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- Superviser le processus de planification de la relève des hauts dirigeants et du conseil.
- Examiner la taille et la composition du conseil et de ses comités en tenant compte des compétences, des habiletés et des qualités personnelles de chacun des membres du conseil.
- Approuver la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
- Nommer le président du conseil.

*Concernant les questions financières, la gestion des risques et le contrôle interne*

- Approuver les états financiers de la Société et s'assurer de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rapporte.
- Revoir le contenu général ainsi que le rapport du comité d'audit relativement aux questions financières se rapportant à l'un ou l'autre des documents suivants de la Société : notice annuelle, rapport annuel, circulaire de sollicitation de procurations de la direction, analyse par la direction, prospectus et tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès des autorités réglementaires au Canada.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale relative à la délégation de certains pouvoirs adoptée par la Société, toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou à d'autres investissements ou désinvestissements importants.
- Définir les politiques et les procédures en matière de dividendes et déclarer des dividendes si le conseil le juge approprié.
- Définir les principaux risques de l'activité de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques.

- S'assurer de la surveillance des systèmes de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société.
- S'assurer de la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables.
- Recommander aux actionnaires de la Société les auditeurs externes à être nommés lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et combler toute vacance en cours d'année, le cas échéant.
- Revoir au moins une fois par année la politique de communication de la Société et s'assurer de la supervision des communications avec les analystes, les investisseurs et le public en général.

*Concernant les questions de gouvernance*

- Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la Société est exploitée de façon compétente et éthique par la direction.
- Élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, notamment en élaborant un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à la Société.
- Adopter et réviser périodiquement le code de conduite de la Société et prendre des mesures raisonnables pour veiller au respect de ce code.
- Effectuer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chaque administrateur.
- Adopter et réviser périodiquement la politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.
- Adopter et réviser périodiquement une politique permettant de recueillir des réactions ou commentaires de parties intéressées concernant la Société.
- Soumettre aux actionnaires de la Société toute question qui nécessite leur approbation.
- Comblent les postes vacants d'administrateurs ou nommer des administrateurs supplémentaires, si le conseil le juge approprié.

*Concernant les questions liées aux régimes de retraite*

- Surveiller la structure de régie, la capitalisation et les politiques de placement des régimes de retraite de la Société.
- Surveiller la gestion des placements des régimes de retraite.

### **Composition**

- Le nombre d'administrateurs doit être établi de temps à autre par résolution du conseil, à l'intérieur des limites prévues par les statuts de la Société. Le conseil est composé d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs indépendants, tel que déterminé par le conseil conformément aux règles applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### **Réunions du conseil et quorum**

- Les réunions du conseil ont lieu au moins tous les trois mois et au besoin. De plus, une réunion spéciale est tenue au moins une fois par année afin de revoir le plan stratégique de la Société.
- Les administrateurs indépendants se réunissent de façon régulière sans la présence des membres de la direction et des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Le président du conseil préside ces réunions.
- La majorité des membres en fonction du conseil constitue le quorum aux réunions du conseil.

### **Révision du mandat**

Le conseil doit revoir le présent mandat périodiquement et apporter les modifications appropriées le cas échéant.

### **Évaluation de la performance du conseil**

Chaque année, les membres du conseil évaluent et examinent sa performance.

\* \* \* \* \*